## e contrôle d'un générateur de chaieur N° attestation: 03097625/6 Technicien spécialisé en combustibles solides □ 13:08:23 Technicien agréé ← Comb. Liq. □ GI □ GII **Demandeur du contrôle Storopriétaire** □ locataire □ autre Nom: Chec 2 ...... Nom et prénom du client : ..... FAGE N° d'agrément CL ou CG: ion de non conformité Entreprise (si pertinent): ..... allation audière étanche Nomentreprise: CGS, N° Entreprise: 03097625 Adresse: Ru waide des J ion de non conformité ictionnement Tél: Courriel: 4030 Adresse: Sedo Lie Figul dom rtie combustion 3.0 % CP: 4320 Localité: Avence Localisation du générateur si différente : 15. 2 % Générateur de chaleur bustible) ombustion Nb de générateurs dans le local de chauffe : ..... Installation de chauffage central Brûleur tents combustibles) T fumées T comburant Allure Plusieurs allures (nombre: ..... Temp. nette Plaque signalétique : Ø Oui ☐ Non **△**Eau □ Vapeur b.p. □ Huile ☐ Unit ☐ Air pulsé (séparable) Type: B, C: ..... Condensation: □ Oui □ Non CQ2 ☐ Fuel lourd Si unit gaz ou comb. lig. : Prémix Nor therm. CO Hi Type unit : □ Oui ■ Non ...... Si air pulsé (gaz / combustible liquide / pellet aig/kWh CO Hi Production chaleur Annéedeconstruction: 1937 N° série: Marque: Type: ... Oxygène ☐ Chauffage ☐ ECS Marque: fled standsType: () C/35 utane Biogaz Tirage Chauffage et ECS ..... mbar DeltaP brûl. uation des gaz de combustion Respect des critères de bon fonctionnement des chaudières alimentées en combustibles liquides imbar DeltaP stat mbar Deitap dyn bermis d'urbanisme du bâtiment contenant le local de chauffe : Température d'eau (°c) Indice t° gaz Teneur Tene Teneur Point rosée me ou du code de bonne pratique applicable au moment du placement de l'installation de de fumée combustion en CO2 en O2 en C 0 umis par la suite) MIN MAX. MAX. MAX. MAX (°C) NETTE (Bacharach) (mg/ cas, des normes NBN B 61-001, 61-002, 51-003, 51-004, 51-006) ventuation du local de chauffe : ZOUI - NON Performances Von Tichel tu dispositif d'amenée d'air comburant : ₩OUI □ NON minimales lu dispositif d'évacuation des gaz de combustion : 🕲 OUI □ NON Valeurs mesurées on conformité, cause(s) de non conformité et action(s) à entreprendre : à la puissance nominale A remplir si brûleur à "plusieurs allures" (\*) ou "modulant de P ≥ 1 MW" (\*) nesures (générateurs combustibles liquides et gazeux) Alure 1 (Pmin) conforme non conforme techniquement non réalisable Allure 2 (25% si modulant) Cause de non-conformité : ..... Allure 3 (50% si modulant) s techniques complémentaires ır de type B à tirage naturel (atmosphérique): Allure 4 (75% si modulant) s complémentaires non-obligatoires si comb. liquide : Pression de la pompe (bar) : ...... □ OK Comparaison □ OK □ OK non OK non OK non OK non OK □ r complémentaire non-obligatoire si combustible gaz : Débit (m³ ou kq) : ..... → RÉSULTAT GLOBAL □ OK □ non OK ibles solides uniquement !! : respect des critères de bon fonctionnement des installations (\*) ATTENTION : Si un brûleur à deux allures ou modulant ne peut être maintenu pendant un temps suf inconsolo) infériourale) à la quissance maximale nour nermettre la mesure. mettre une cro

système d	e contrôle (régulation). Si inexistant, cocher cette case	1	Inspection de la	(les) pompe(s) de circulation		
nctionne-t-	elle en mode automatique ou manuel?	□ AUTO AMAN (a)	Existe-t-il des indi chauffage (p.ex.:	dices de dysfonctionnement de la (des) pompe(s) de circulation du circuit de : bruit anormal)?		
l'ambiance	fonctionne-t-il (pas de code d'erreur,)?	OUI DNON		OK.	D OUI	
ésente) est-	elle correctement réglée?	OUI NON	Remarques:			
st-il programmé pour fonctionner en mode réduit durant la nuit?						
l'utilisateur inviter le cl	, inciter l'utilisateur à passer en mode automatique. de réduire la consigne de température nocturne. ient à faire diagnostiquer plus précisément la pompe afin d		mmation ou de panne.	<u>)</u>		
profondi d	ans le cadre d'une inspection périodique (si Pnom >	20 kW)				
	stic approfondi est-il présent?		7			
OUI » →	Passer au point B		Si réponse = « NON » →	Passer au point C		
ne modific	ation du système de chauffage ou des exigences en m	atière de chauffage du bâtim	ent réalisée depuis la date	e du rapport de diagnostic le plus récent?		
OUI » →	Passer au point D		Si réponse = « NON » →	L'installation est déclarée en ordre de diagnostic jusqu'à la prochaine inspection périodique → Fin du relevé d'info		
ne modific	ation du système de chauffage ou des exigences en m	atière de chauffage du bâtim	ent réalisée après le 30 av	ril 2015?		
OUI » → Passer au point D			Si réponse = « NON » →	se = « NON » → Passer au point E		
oins 2 ans	que les modifications ont été réalisées?					
OUI » →	Effectuer un diagnostic et l'installation est déclarée en ordre jusqu'à la prochaine inspection périodique → Fin du relevé d'info		Si réponse = « NON » →	Attendre le premier contrôle périodique après ces 2 ans pour réaliser le premier diagnostic. Linstallation est déclarée en ordre jusqu'à la prochaine inspection périodique -> Fin du relevé d'info		
ic a-t-il déj	à été reporté?					
OUI » →	Effectuer un diagnostic. Dans ce cas, l'installation est déc prochaine inspection périodique → Fin du relevé d'info	larée en ordre jusqu'à la	Si réponse = « NON » →	Effectuer un diagnostic. Dans le cas où le diagnostic ne serait pas faisable, toléré de le reporter <u>une seule fois</u> . Il devra alors être réalisé lors du procha périodique. <b>Note</b> : <u>un seul</u> rapport est admis → <u>Fin du relevé d'info</u>		
erventions	3					
on-conform en vue d'ur onseillé pa c approfon	rochaine inspection périodique réglementaire, à réaliser ité <u>sans mise à l'arrêt</u> , au plus tard le	 <u>'arrêt</u> due à une non-conformi 	ité. et le	Diagnostic proposé et refusé		
contrôle p	ériodique établie par		Attestation reçu	e par		
du technic	rien: Fait le 63	Signature du technicien :	en qualité de :	Signature du client		

ATTENTION: En cas de constatation d'un danger pour les utilisateurs du générateur contrôlé ou pour toute autre personne, le technicien agréé est tenu de prévenir l'utilisateur et le projection de générateur; soit s'ils sont présents par un écrit signé par les parties concernées, chacune en recevant une copie, soit s'ils sont absent par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de constitute de projection de la contrate de de constatation d'un danger pour les utilisateurs du générateur contrôlé ou pour toute autre personne, le technicien agréé est tenu de prévenir l'utilisateur et le projection de la contrate de